

Permettre aux familles de bénéficier d'actions d'animation et de solidarité, notamment en milieu rural, c'est l'engagement que je souhaite porter avec vous.

La Caf des Côtes d'Armor

POURQUOI ?

En 2023, les Côtes d'Armor comptent 14 centres sociaux et 13 Espaces de vie sociale. L'espace de vie sociale est une structure associative de proximité qui vise à renforcer les liens sociaux, l'entraide et la solidarité en réponse aux besoins repérés sur un territoire. Il coordonne des initiatives d'habitants pour favoriser l'émergence de projets collectifs, et la cohérence des actions menées par les différents acteurs.

POUR QUI ?

Un espace de vie sociale est géré exclusivement par une association. Il s'adresse à tous les habitants, dans une démarche participative à vocation globale, familiale et intergénérationnelle. Son action est fondée sur des valeurs : le respect de la dignité humaine, la neutralité, la solidarité, et la démocratie sociale.



COMMENT ?

➤ **L'implantation** : son lieu d'implantation est défini à partir des besoins à différentes échelles selon les caractéristiques du territoire (urbain, péri urbain, rural). Il peut aussi être itinérant.

➤ **Une démarche participative** : la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité visant à développer les compétences des personnes et les impliquer dans la vie sociale.

➤ **Un diagnostic** : c'est mettre en commun les préoccupations et les idées pour construire des réponses collectives.

➤ **Une dynamique partenariale** : l'association doit construire son projet en lien avec la politique sociale de la collectivité, et s'inscrire dans une logique partenariale avec l'ensemble des acteurs locaux de manière à garantir la cohérence des actions menées avec et pour les habitants.

➤ **Un projet adapté aux besoins du territoire, il peut concerner :**

- le soutien aux initiatives locales
- le renforcement des réseaux sociaux de proximité, des relations intergénérationnelles
- l'appropriation de l'environnement et du cadre de vie
- l'organisation et services facilitant la vie quotidienne

➤ **Les actions sont prioritairement destinées aux habitants de proximité** avec leur participation effective et sur leur lieu de vie habituel. La structure doit être ouverte à tous. Les tarifs doivent être adaptés aux capacités des familles.

AIDE TECHNIQUE AU MONTAGE DE DOSSIER ET ANIMATION DE RESEAU

Un soutien technique est possible : aide au diagnostic, à la rencontre des acteurs, à l'élaboration du projet. La Caf contribue également à l'animation du réseau des structures de l'animation locale. Vous rédigez un document projet en utilisant la trame transmise par le conseiller en développement social de la Caf

VALIDATION

Votre projet est présenté à la commission d'action sociale de la Caf. Il est validé pour une période de 1 à 4 ans.

CRITERES D'ELIGIBILITE DE LA CAF

<p>Les actions qui peuvent entrer dans le projet Les actions tout au long de l'année, ainsi que les actions ponctuelles : cafés des parents, conférences... sous réserve d'une continuité du projet.</p>	<p>Les actions non éligibles La mono-activité, les événementiels, séjours, fêtes de quartier... Les activités n'impliquant pas la participation des familles Les activités habituelles des associations sportives et culturelles...</p>
<p>Les associations porteuses du projet Les associations locales dont le l'objet principal es l'animation de la vie sociale Les autres associations (ex : socio-culturelles) si existence d'un véritable projet de développement de la vie sociale, avec des actions et un budget spécifiques.</p>	<p>Les associations non éligibles Les associations paramunicipales ainsi que les fédérations d'associations</p>
<p>Les dépenses éligibles Les dépenses relatives aux activités et au personnel en charge de l'animation</p>	<p>Les dépenses non éligibles Les coûts des structures, les services et activités habituels des associations</p>

LE FINANCEMENT

La prestation de service Caf co-finance la réalisation du projet. Elle couvre des dépenses de fonctionnement et des charges salariales s'il y a lieu. La prestation est égale à 60 % d'un budget plafonné à 39 470 €, soit 23 682 € (valeur 2022).

VOTRE CONTACT

- Pour les questions relatives au traitement de votre dossier : Service aides financières collectives : **afc@caf22.fr**
- Pour toute autre question : Votre conseiller territorial en action sociale.

